Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202660-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Jean-Claude RIOU, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU

Pouvoirs Philippe NOURISSAT à Karina LE GOFF ; Benoit MASSIET DU BIEST à Michèle AUBRY

Conseillers non représentés /

60 – Adoption du règlement des services périscolaires

Madame de Salins expose

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services municipaux organisés par la commune de La Trinité-sur-Mer. Ces services sont facultatifs et sont proposés pour permettre de mieux concilier la vie de famille et l'activité des enfants ou des parents.

Ces services sont accessibles à l'ensemble des enfants scolarisés et inscrits dans les écoles de La Trinité-sur-Mer, publique comme privée.

L'utilisation de ces services est conditionnée à l'acceptation du présent règlement intérieur par les utilisateurs, enfants et leurs représentants légaux, dont la signature est la condition sine qua non de leur engagement à respecter les modalités d'accès au service et ses règles de fonctionnement.

Le règlement traite en particulier :

- Des horaires d'accueil
- Des modalités et conditions d'inscription administrative préalable ;
- Des principes de réservation du service,
- Du signalement des absences de l'enfant ;
- Des règles de fonctionnement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;
- De la discipline et des règles de bien vivre ensemble ;
- Des modalités de facturation et de paiement du service
- Du rôle de la commission périscolaire ;
- De la relation avec les écoles en cas de modification de l'organisation des services périscolaires

Après en avoir discuté avec les représentants des parents d'élèves usagers du service, après en avoir discuté avec les représentantes des équipes pédagogiques, sur avis favorable de la commission, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement tel que présenté et joint à la note de synthèse des projets de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement du service périscolaire tel qu'annexé aux présentes,

PREND NOTE que ce règlement peut être modifié dans les mêmes conditions qu'il a été établi.

Scrutin :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202660-DE

Pour : 19 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 17/06/2026

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARTHUS

Le Maire,
Yves NORMAND